

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 19 décembre 2017

N°278/12/2017 : RAPPORT ANNUEL 2016 - EXPLOITATION DU RESEAU CABLE DE VIDEOCOMMUNICATION

L'an deux mille dix-sept, le mardi 19 décembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 13 décembre 2017.

Etaient présents : 31

Mesdames, Messieurs, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gaël TABARLY, Thierry VIALON

Pouvoirs : 11

Mesdames, Messieurs Brigitte BAREGES à Marie-Claude BERLY, Alain CRIVELLA à Pierre Antoine LEVI, Vally CENTOMO à Christian PEREZ, Angèle LOUCHART à Aurore KOTHE, Jean Luc BUDOIA à Véronique LAGARRIGUE, Jean-Michel MUSCATELLI à Annie GUILLOT, Quentin SUCAU à Georges DARUL, José GONZALEZ à Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD à Gaël TABARLY, Arnaud HILION à Valérie RABAULT, Marie-Dominique BAGUR à Thierry VIALON

Absents : 3

Mesdames, Messieurs Monique VALAT, Jean GARROCCQ, Carole DUNET-SCHUMANN



Monsieur Christian PEREZ donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année tout délégataire de service public doit remettre à l'autorité délégante un rapport d'activité comportant notamment les comptes retraçant l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Dès communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

La Ville de Montauban a délégué, à la Société de Vidéo-communication du Sud-Ouest, aujourd'hui SFR-NUMERICABLE, l'établissement et l'exploitation d'un réseau câblé des services de radiodiffusion sonore et de télévision, par convention en date du 20 juillet 1990, pour une durée de 30 ans.

Présentation générale de la délégation

Par convention, la ville a confié à l'opérateur, dans le cadre de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 :

- l'établissement du réseau câblé de vidéocommunication sur le territoire communal, d'une part,
- l'exploitation dudit réseau, à ses risques et périls d'autre part.

Les investissements permettant de réaliser le réseau et de constituer la clientèle sont à la charge de l'opérateur, qui bénéficie, en contrepartie des recettes liées à l'exploitation.

Caractéristiques du service délégué :

Pour 2016, les caractéristiques du service sont les suivantes :

- 769 logements en service antenne, contre 874 en 2015, soit une évolution de -12%.
- 6 abonnés TV Analogique.
- 148 abonnés TV numérique.
- 10 068 prises éligibles.

Les comptes de la délégation

Le suivi comptable des coûts n'est pas réalisé commune par commune, et la répartition des coûts est faite au poids (en abonnés ou en prises) du réseau par rapport au chiffre global de NC NUMERICABLE sur l'ensemble des mois de l'année 2016.

Compte annuel du résultat de l'exploitation 2016 :

Chiffre d'affaire : 109 k€, pour 149k€ en 2015, soit une évolution de - 40k€.
Total des charges d'exploitation : 542 K€.

Résultat d'exploitation : - 189 K€, et -392 k€ en 2015.

Résultat financier : -35K€.

Résultat exceptionnel : -208 K€.

Résultat net : -431K€, dégradation de 87 k€ par rapport à 2015.

La qualité du service

L'OFFRE COMMERCIALE SFR - NUMERIQUE

SFR propose plusieurs offres d'abonnement TV :

- . le Starter TV - 25.99 € TTC /mois
- . le Power TV - 33.99 € TTC /mois
- . le Family TV - 39.99 € TTC /mois

et des PASS THEMATIQUES (EMOTION-SPORT-JEUNESSE-DECOUVERTE-CINEMA) avec des possibilités d'options supplémentaires et chaînes à la carte.

LE CONTROLE DE LA QUALITE DU SERVICE ET DE LA SATISFACTION DES ABONNES

Depuis 2008, l'opérateur interroge régulièrement ses clients au travers d'une enquête menée à partir d'un échantillonnage national afin de connaître leur satisfaction sur la qualité du service rendu. Cette enquête reproduite chaque semestre, permet à SFR-NUMERICABLE de valider la poursuite ou la réorientation des chantiers d'amélioration de sa politique relation/clients.

LES RELATIONS AVEC LA VILLE DE MONTAUBAN

SFR-NUMERICABLE participe à la coordination des travaux, avec les autres opérateurs et gestionnaires de voirie, afin de procéder au renouvellement de ses réseaux. Dans ce cadre, il met parfois à disposition de la Ville des fourreaux qu'il a installés, pour par exemple le passage du réseau de vidéo-protection.

Au vu de ces éléments, conformément à l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 13 novembre 2017, il vous est demandé de bien vouloir :

- prendre acte du rapport annuel 2016 sur l'exploitation d'un réseau câblé de vidéocommunication, tel qu'annexé à la présente délibération.

PREND ACTE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

26 DEC. 2017

De sa publication et/ou notification le :

26 DEC. 2017

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 20 décembre 2017

Maire,

Brigitte BAREGES



PRÉFECTURE
de TARN-ET-GARONNE

26 DEC. 2017

ARRIVÉE